



Le Chéran

La création du Réseau des Rivières Sauvages

Dossier de présentation

janvier 2011

* for a living planet

avec le soutien de



pour une planète vivante*



Les Ramières de la Drôme

« La fluidité, c'est la noblesse des rivières »

Elisée Reclus

SOMMAIRE

A. Présentation du « réseau des rivières sauvages »	p 4
1. La vision et les objectifs généraux du réseau	p 4
2. Pourquoi créer ce réseau, dans un contexte qui devient enfin favorable ?	
2.1. Un constat alarmant.	p 4
2.2. Des outils de gestion des rivières les plus patrimoniales inadaptés.	p 5
2.3. Protéger les dernières rivières sauvages.	p 5
3. Historique des actions, 2006 à 2010	p 6
B. Fonctionnement du fonds de dotation	p 8
1. Comment fonctionne le fonds de dotation ?	p 8
Composition du comité de pilotage - Organigramme.	p 9
2. La méthode de travail sur la période 2010-2015 : la preuve par l'exemple.	p 11
3. La carte des bassins versants pilotes en cours et potentiels	p 12
4. Les objectifs à moyen terme	p 12
5. Les objectifs à long terme : 10/15 ans	p 13
C. Organisation du programme 2010/2011	p 14
1. Organisation des actions 2010. Cinq groupes-ateliers	p 14
a. Groupe-atelier 1 : La valeur sauvage.	
b. Groupe-atelier 2 : La sensibilisation, la communication, l'éducation à l'environnement.	p 14
c. Groupe-atelier 3 : Les actions sur les bassins versants pilotes / accompagnement de l'engagement dans la démarche de labellisation.	p 14
d. Groupe-atelier 4 : La structuration du fonds pour la conservation des Rivières Sauvages.	p 15
e. Groupe-atelier 5 : Outils de protection et financements associés.	p 15
2. 15 octobre 2010 : la Création du fonds de dotation.	p 16
3- Les actions sur les bassins versants pilotes	p 17
D. Annexe : zones de nature vierge en Europe	p 18

A Présentation du réseau des rivières sauvages.

1. La vision et les objectifs généraux du réseau

Beaucoup de scientifiques, d'ONG, d'institutions et de gestionnaires sont d'accord sur le fait que la culture nationale de protection / conservation des rivières est insuffisante en France.

L'idée de départ de la création du réseau, qui a émergé en 2006 au sein du programme « Rivières Vivantes » du WWF¹ est donc de **renforcer la compréhension collective de l'intérêt de maintenir en très bon état écologique les rivières et portions de rivières les plus patrimoniales en France**, sur des indicateurs compréhensibles par le grand public : **continuité écologique, paysages remarquables, biodiversité/espèces rares, qualité de l'eau.**

L'objectif est d'aider à construire, comme cela s'est fait dans d'autres pays (Autriche, Etats-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Suisse, Irlande) une forme d'appropriation populaire de ce capital naturel qu'est la « rivière sauvage ». D'autres grands pays industriels, avec une « culture de la nature » plus féconde ont en effet déjà pris une avance importante dans le domaine de la gestion et protection renforcée des rivières à très forte valeur patrimoniale. Citons, aux Etats-Unis, le « Wild and Scenic River Act » les « Réserves aquatiques » au Québec, les « Scientific / Special Areas for Conservation » en Irlande.

Un modèle, un horizon lointain est ce qu'est en train de réussir, depuis 1975, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CERL) pour la frange maritime de notre pays, avec l'objectif de protection du « Tiers Sauvage » sur le littoral national et ultra-marin.

2. Pourquoi créer ce réseau, dans un contexte qui devient enfin favorable ?

Aujourd'hui en France, dans un contexte national et européen qui évolue : Directive Cadre sur l'Eau, Plan Loire Grandeur Nature, Plan Rhône, Stratégie Nationale de la Biodiversité, Grenelle de l'Environnement avec sa Trame verte et Bleue et la Convention pour une Hydroélectricité Durable, suite à la campagne des ONG pour l'effacement des barrages de Poutès, Vézins, La Roche qui Boit, il est nécessaire et indispensable d'aller dans cette direction.

2.1. Un constat alarmant.

L'inventaire national fait dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE montre que 45% à peine des cours d'eau peuvent être considérés comme en « bon état écologique ». Cela veut dire que **plus de la moitié des cours d'eau français sont plus ou moins sévèrement altérés !**

Sur ces 45 %, le chiffre communément admis de rivières « effectivement protégées » serait de 1,5 % environ, à des degrés divers, avec des outils différents et une **appropriation insuffisante**. C'est très peu. Or il existe encore en France des cours d'eau (ou parfois tronçons de cours d'eau), rares, en « bonne santé », proche d'un « état naturel ».

Ces milieux, malgré divers dispositifs de **protection sur le papier**, sont pour la plupart d'entre eux extrêmement vulnérables et aujourd'hui encore menacés, voire en cours de destruction, comme le Rizzanese en Corse, où EDF construit un barrage du passé.

¹ Ce programme est la déclinaison française du programme « Living Rivers » du WWF international, il trouve des applications dans la centaine de pays où est présent le WWF et vise à promouvoir les principes de l'Integrated Rivers Basin Management, IRBM, Gestion Intégrée des Bassins Versants. Les premières anticipations du Réseau ont été faites avec l'associations Anper TOS, autour de leur projet de « Rivières à sauver » et SOS Loire Vivante avec les « corridors bleus ».

Le barrage de Poutès-Monistrol sur l'Allier, bientôt déconstruit



Destruction du Rizzanese, rivière sauvage, en Corse, 2010

2.2 Des outils de gestion des rivières inadaptés.

Les dispositifs réglementaires et contractuels existants sont, de l'avis de plusieurs acteurs, **incomplets, insuffisants, peu lisibles**, quelquefois **mal adaptés** ou **peu fonctionnels**. Il subsiste des incohérences liées à des manques de connaissances, des pratiques simplistes de l'aménagement des fleuves, des dysfonctionnements administratifs et globaux.

Notre pays n'a pas une « **culture de préservation, restauration des rivières** » partagée, sa culture de la **naturalité** dans d'autres domaines progresse, comme le littoral ou, plus récemment, la forêt. Il n'existe donc pas de politique de préservation efficace des **dernières rivières naturelles**. Les politiques d'aides et leurs financements sont principalement **organisées autour de la restauration des cours d'eau dégradés**. Les aides au développement des activités non polluantes, par exemple **pour protéger les parties de bassins versants** qui servent d'approvisionnement en eau potable des villes sont **insignifiantes**. Par exemple, les soutiens à l'agriculture biologique sur les zones de captages existent, mais sont dans tous les cas le fait du volontarisme des collectivités et des entreprises. Rien d'équivalent par exemple à ce qui s'est fait à **Münich** ou à **New York (Mt Catskills)** pour protéger la ressource à coût réduit pour la collectivité.



Monts Catskills, près de New York, un modèle de préservation de bassin versant.



L'Isar à Munich, une rivière certes très aménagée, mais au bassin versant converti à l'agriculture biologique.

2.3 Un contexte favorable.

Ces dernières années pourtant, le contexte a changé positivement, et c'est une bonne nouvelle. La victoire historique de **Loire Vivante** sur la Loire² a transformé profondément la philosophie d'aménagement des fleuves dans notre pays. Le succès populaire des émissions de Nicolas Hulot, Yann Arthus Bertrand, d'autres émissions (« Du poison dans l'eau du robinet » sur France 3, en mai 2010), montrent que les Français perçoivent mieux la menace globale, les limites de politiques publiques qui n'ont pas réagi assez rapidement à la dégradation des milieux aquatiques d'eau courante, générant une dette écologique préoccupante pour les générations futures.

Le **Grenelle de l'Environnement** et la **Convention pour une Hydroélectricité durable** ont réveillé des élites endormies, le pays bouge. Mais la culture écologique de la France est si déficiente, les atteintes qu'elle a portées aux milieux aquatiques (comme dans les autres pays) sont si considérables que prendre le virage n'est pas aisé.

Beaucoup d'élites sont encore convaincues que la restauration / protection de la nature est **un luxe qui a un coût trop élevé**. Ils ont de la difficulté à percevoir les **liens entre économie et écologie**, ne perçoivent pas les **services écologiques** que rendent des **écosystèmes en bon état**, n'envisagent le développement même durable, que comme un aménagement des milieux aquatiques.

² Trois grands projets de barrages prévus sur le cours du fleuve, dont celui de **Serre de la Fare**, en Haute-Loire, ont été abandonnés, après 8 ans de résistance du monde associatif (WWF, FNE, pêcheurs) et scientifique. Ils ont été remplacés par une politique de **gestion durable** de la Loire, pilotée par le **Plan Loire Grandeur Nature**.

Dans ce contexte, il est possible d'envisager que les gestionnaires de la protection des rivières françaises jouissant des mesures de protection les plus élevées puissent être intéressés par une démarche autour de l'attribution d'un **label « Rivières Sauvages »** à construire, collectivement, dans les années qui viennent.

Le premier travail prospectif fait sur trois rivières en 2009 (Eillé, Chéran, Allier) a montré l'intérêt élevé, en particulier des élus, pour une appropriation collective. Des focus nationaux faits sur ces territoires, qui ont engagé un travail exemplaire pour sauvegarder des espèces emblématiques (entrant ou non dans la **Stratégie Nationale de Protection de la Biodiversité**) : **saumon, souches de truites locales, loutre, moule perlière, écrevisse à pieds blancs** sont bien perçus comme des **éléments de dynamisme des territoires** et non plus comme des « mises sous cloche » ou encore des dérives microéconomiques sur des « enjeux qui ne rapportent rien ».



Loutre



Ecrevisse à pieds blancs



Moule perlière



Saumon Atlantique

3. Historique des actions, 2006 à 2010

2006-2008 :

Emergence de l'idée.

Elaboration du projet. Premiers contacts entre les acteurs privés et publics. Avis divers.

Premiers dossiers. Intérêt du MEEDDM (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) et de l'ONEMA pour le projet.

2009 : Montage d'un premier programme de travail entre le WWF et l'AAPPMA du pays de Quimperlé. Soutien de principe des divers acteurs associatifs nationaux.

Stage de Master 2 de **Jean Adrien Caldry** (Université de Rennes) sur l'Eillé (AAPPMA de Quimperlé, WWF).

Rencontre des acteurs, en particulier des élus locaux (sur l'Allier, intérêt du **Conservatoire National du Saumon Sauvage** - réserves des élus suite à la question de Poutès) sur 3 bassins versants identifiés comme prioritaires :

Eillé - Isole : Morbihan, Finistère.

Haut Allier : Haute-Loire

Chéran : Savoie, Haute Savoie

Trois réunions du **Comité de pilotage** en phase de constitution, regroupant acteurs associatifs, institutions, scientifiques, chercheurs et techniciens en prise direct avec les réalités de terrain.

2010 : Nouvelles réunions du Comité de pilotage. Constitution des groupes de travail. Début de structuration juridique du réseau autour d'un projet « Fonds de dotation » ou « Fonds abrité » par le WWF.

Rapport de stage édité, grâce à un soutien du MEEDDM, et envoyé à une centaine d'acteurs institutionnels et d'ONG.

Edition d'une plaquette de sensibilisation du WWF : « Nous ne voulons plus vivre au bord de rivières vides », avec un premier appel à la création d'un « Réseau de Rivières Sauvages ».

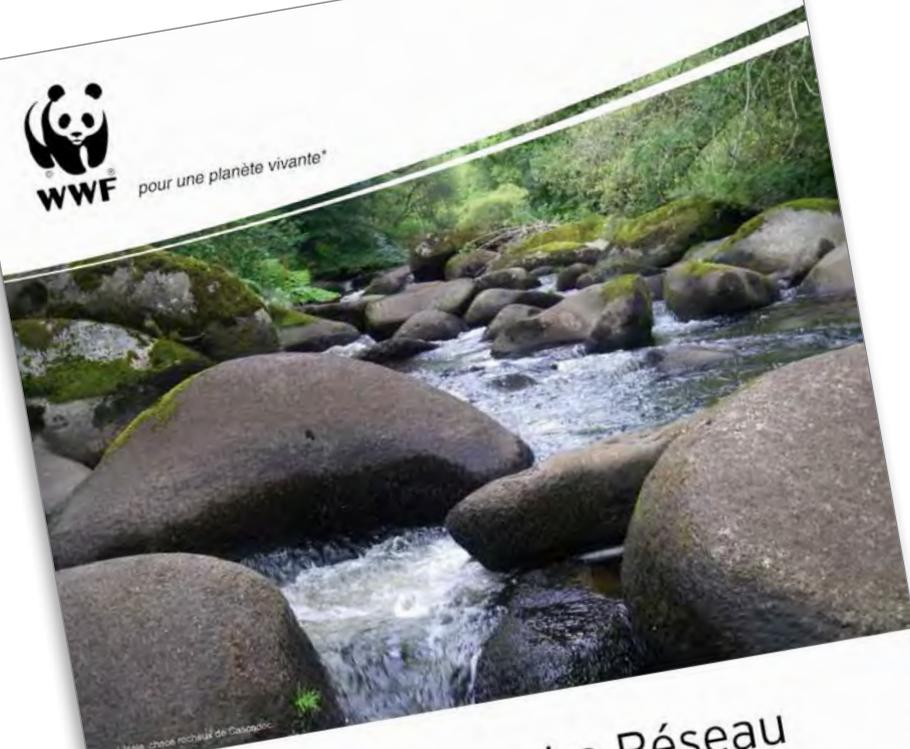
Inscription du projet auprès des étudiants de l'**Ecole Centrale de Paris** et intérêt de nouveaux acteurs pour le projet.

Valserine : rencontre avec les gestionnaires de la rivière (PNR du Haut-Jura, AAPPMA(S)).

15 octobre : création du fonds pour la conservation des rivières sauvages.



pour une planète vivante*



L'Isère, chère rivière de l'Isalois.



Le Réseau des Rivières Sauvages

ETUDE DE PRÉFIGURATION

* For a living planet



AAPPMA du Pays de Guimperlé



Nous ne voulons plus vivre au bord de rivières vides !



B Fonctionnement du fonds de dotation

1. Comment fonctionne le fonds de dotation ?

Composition du comité de pilotage / Organigramme.

Le fonds est un moyen, une « **boîte à outil** » souple, un **lieu d'échanges** pour **étudier** et **diffuser** des éléments de connaissances, des méthodes, des bonnes pratiques concrètes, avec une importance centrale donnée à une **circulation d'information ouverte** entre et vers les différents acteurs qui partagent le même constat d'une difficulté à **protéger / valoriser** le « **capital rivières naturelles intact** ».

Le fonds suppose un **dispositif simple d'agrégation de compétences** apportées aux actions des divers acteurs : ONG, institutions, entreprises intéressées par cette démarche, dans un « processus apprenant » ascendant et descendant.

Après 2 ans de recherches, les acteurs se sont orientés vers une **structure juridique du type « Fond de dotation »** (voir p16). A terme, il pourrait s'orienter vers la mise en place d'une « **Fondation Rivières Sauvages** ». Ce type d'instrument, sa gestation, sa capacité à attirer des fonds privés restent encore faibles en France, en comparaison de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons : **au moins 2000 fondations par exemple aux Etats Unis, contre quelques unes à peine en France**. A terme, si les autorités politiques et administratives de notre pays sont intéressées, un **dispositif législatif et réglementaire** sera nécessaire, en complément des diverses lois sur l'Eau et de protection de la nature du pays.

Le fonds de dotation est naturellement en lien avec les **diverses institutions** en charge de la gestion du capital rivières : **ONEMA, Agences de l'eau, Syndicat de bassin versant, EPTB, FNPF, parc naturels, universités**, mais également **entreprises privées** qui souhaitent participer à la **protection des dernières rivières sauvages**.

L'animation des réflexions et l'organisation des actions du fonds sont assurées par un « **Comité de pilotage / Conseil d'administration** » national qui regroupe, fédère les acteurs qui souhaitent s'engager.

Le **fonds pour la conservation des rivières sauvages** a pour l'instant comme partenaire privilégié le **WWF**, qui en a assuré l'essentiel du financement et du portage administratif, soit sur ses fonds propres soit sur les aides qu'il parvient à trouver.



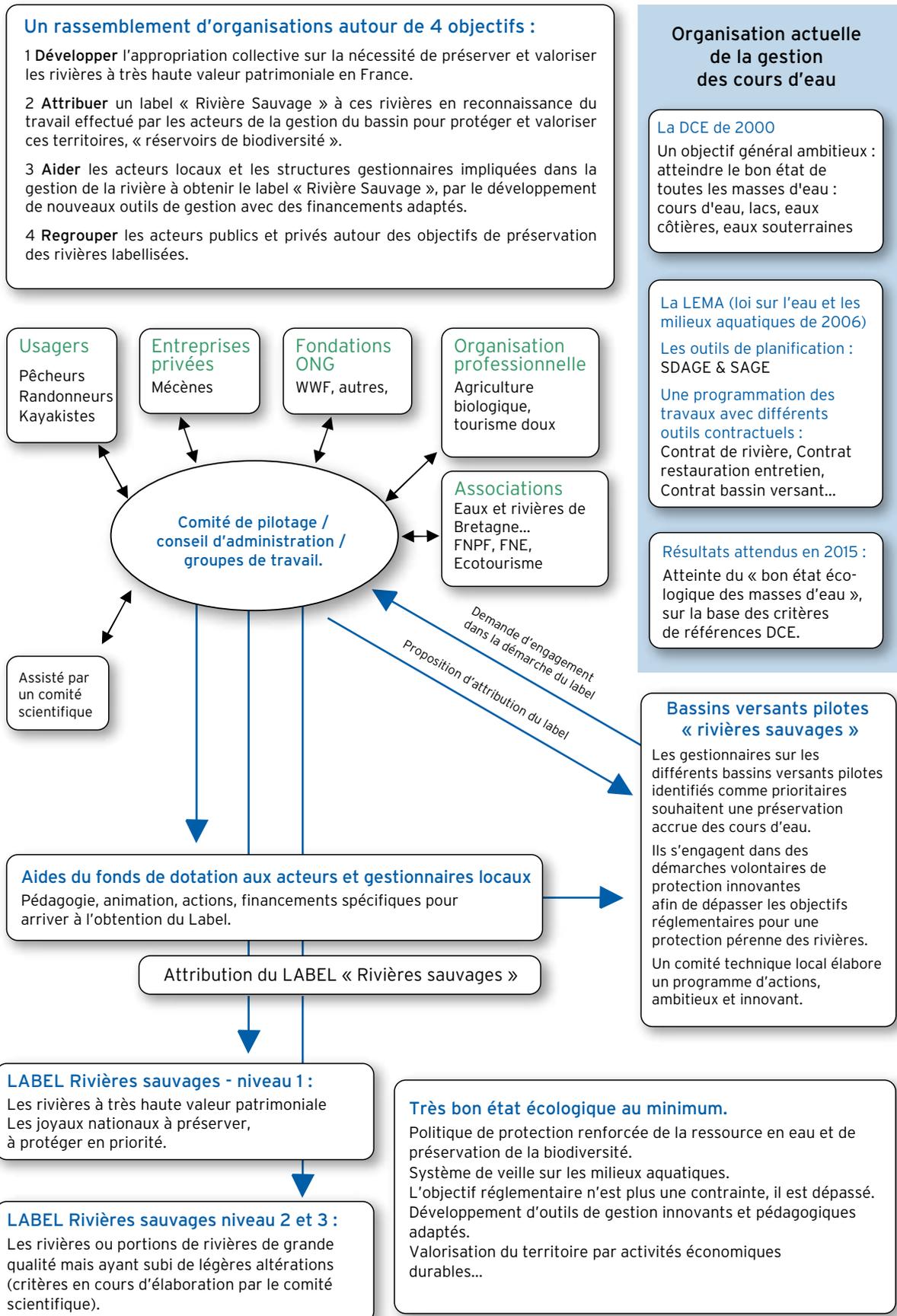
Les gorges de l'Ardèche

Liste des membres Fondateurs et membres du Conseil d'Administration du Fonds pour la conservation des rivières sauvages

nom	structure	fonction
Martin Arnould	WWF-France	Chargé de mission Rivières vivantes
Denis Caudron	AAPPMA du Pays de Quimperlé	Vice-président AAPPMA, chargé de mission milieux aquatiques
Roberto Epple	European Rivers Network/ SOS Loire vivante	Président
Georges Emblanc	WWF-France	Chargé du programme éducatif - Action Rivières Vivantes
Philippe Laforge	Université de Namur	Biologiste, cinéaste naturaliste
Jean-René Malavoi (Dr)	ONEMA-Cemagref	Direction Action Scientifique et Technique - Pôle Hydromorphologie
Patrick Martin	Conservatoire National Saumon Sauvage	Directeur
Jean-Paul Doron	FNPF	Vice président FNPF, commission migrateurs
Arnaud Caudron (Dr)	INRA/Thonon	Ingénieur de recherche
Stéphane Roux	Fondation Mountain Wilderness	Administrateur Fondation
Mélanie Taquet	collectivité	Technicienne rivière
Benjamin Bulle	Fédération de pêche de l'Ain	Chargé de mission
François Bontemps	collectivité	Chargé de mission
Christain Bruneel	Parc Naturel Régional Haut Jura	Directeur Adjoint
Pascal Grillet	AAPPMA Albanais	Technicien rivières
Jérôme Jamet	Fédération de pêche de l'Orne	Chargé de mission
Gilbert Cochet	Université - Muséum	Enseignant/Naturaliste - expert au conseil de l'Europe
Cyrille Deshayes	WWF - France	Responsable pôle eau douce et agriculture



Organigramme du « Fonds pour la conservation des rivières sauvages ».



2. La méthode de travail sur la période 2010-2015 : la preuve par l'exemple.

Le **fonds pour la conservation des rivières sauvages** veut être dans le concret, dans le même temps qu'il explore la partie théorique de ce que pourraient être les critères d'attribution.

Un travail démonstratif a ainsi été mis en œuvre dès 2009, sur des bassins pilotes :

- où les acteurs ont déjà des habitudes de coopération bien inscrites, (type **Contrat de Rivière**) ;
- où la demande en terme de protection est forte ;
- où existent des menaces importantes.

Des rencontres d'acteurs de la gestion et de la protection des cours d'eau, ont donc été lancées sur l'**Ellé**, en Bretagne, l'**Allier**, en Auvergne, le **Chéran** dans les Alpes (Haute-Savoie), au printemps 2009, puis un travail de recherche à été effectué par un stagiaire de l'Université de Rennes, Jean Adrien Caldy, en **master Droit et Ecologie**³ :

Comment construire des connexions entre les divers acteurs du territoire qui s'ignorent souvent, autour d'une approche de dépassement de la seule contrainte réglementaire du « **bon état écologique** » puisque le « **bon état** », étape importante, indispensable, **ne correspond pas au fonctionnement naturel des cours d'eau ?**

Comment viser, collectivement, un « très bon état écologique » et un éventuel « label rivière sauvage » qui en découlerait, sachant que les deux ne coïncident pas forcément ?

Comment est perçue localement l'idée d'un tel label ?

Quelles sont les attentes des gestionnaires ?

Comment chercher des financements innovants ?

Comment se mobiliser face à d'éventuelles menaces ?

Comment ne pas construire qu'un magnifique concept, inopérant, coûteux, lourd, complexe à mettre en œuvre, et éviter l'usine à gaz, « le label de plus ou de trop » ?

Comment, avec les acteurs locaux, **expérimenter** des outils, des pratiques de protection et de gestion innovants puis les tester, les évaluer ?

A la (bonne) surprise des initiateurs du projet (WWF et AAPPMA(S)), l'accueil réservé à la démarche par les élus locaux, tant à **Quimperlé** qu'à **Alby sur Chéran** a été **enthousiaste**, tous les acteurs étant en recherche d'un dispositif permettant de valoriser leur travail.

1 - Les élus cherchaient à **valoriser** leurs efforts (Contrat de rivière, SAGE⁴), conforter l'**image de leur rivière**, trouver des **pistes de développement** autour du tourisme doux, faciliter l'**accès à des financements** pour poursuivre des actions de restauration.

2 - Les **associations locales** cherchaient à renforcer les actions de protection / préservation, à mieux coopérer avec des ONG de niveau national, à valoriser l'image de la rivière.

3 - Les **autres acteurs** (chambres consulaires, agriculteurs, institutions diverses) n'étaient pas fermés à un projet qui pouvait faciliter les transitions en cours : développement de l'**agriculture bio**, mise en œuvre de la **Trame Verte et Bleue** avec la restauration de la **continuité écologique**, **culture du risque naturel d'inondations**.

Durant l'année 2010, d'autres bassins pilotes ont été identifiés : le **Douron** en Bretagne (**Côtes-d'Armor / Finistère**), la **Vis**, un affluent de l'**Hérault**, fleuve côtier méditerranéen et la **Valserine**, dans le **Parc Naturel Régional du Haut Jura**. Pour le WWF, à l'exception de l'**Allier**, sur le bassin de la Loire, les rivières pilotes dans les **Alpes** et sur le **bassin Méditerranéen** sont prioritaires, car situées dans des « **écorégions** » sur lesquelles il est particulièrement investi.



L'Allier en Haute-Loire

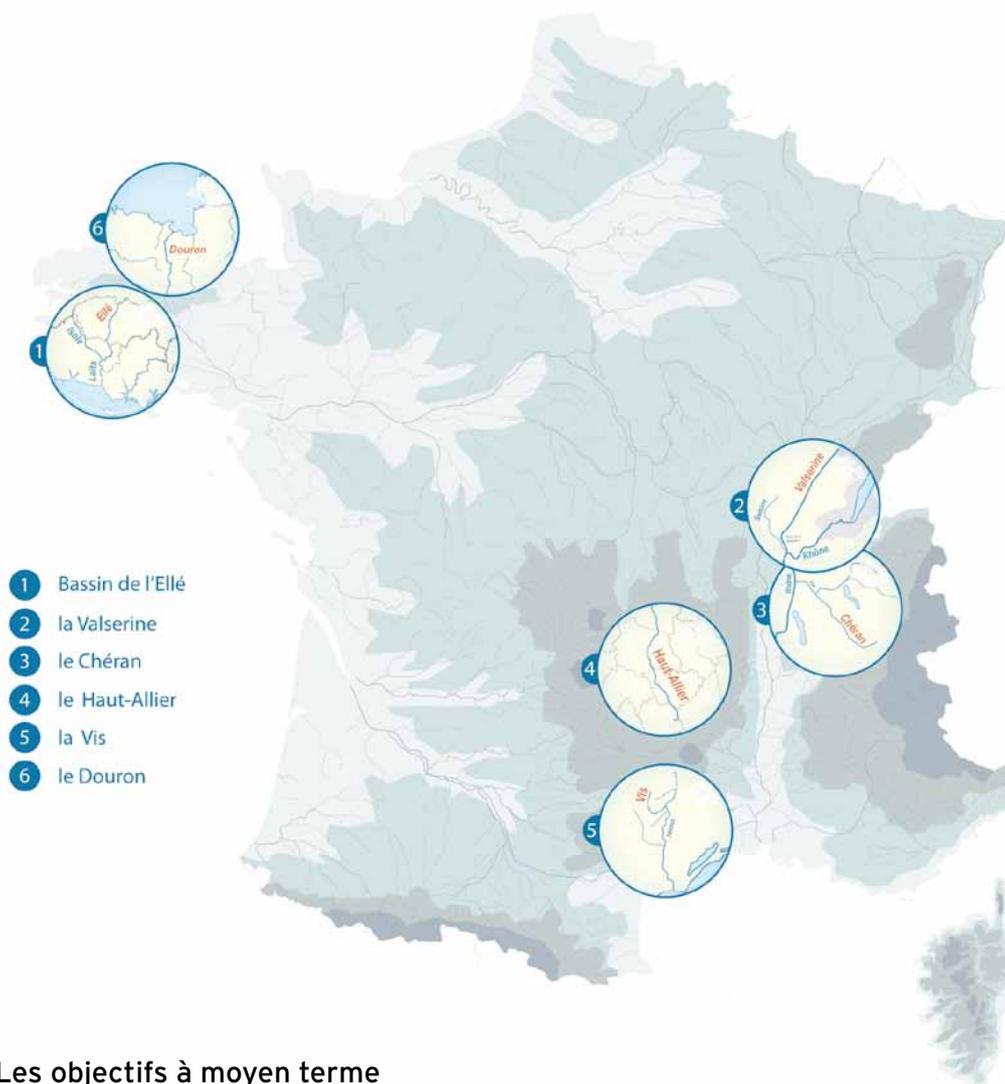


L'estuaire du Douron, dans le Finistère

³ Le rapport de stage, édité au printemps 2010, est disponible à la coordination du fonds et sur le site du WWF : www.wwf.fr

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issus des lois sur l'Eau de 1992 et 2006.

3. La carte des bassins versants pilotes, en cours et potentiels.



4. Les objectifs à moyen terme

2011 à 2015 :

- **Valider la robustesse** des critères proposés par le comité scientifique : distinction rivières sauvages / rivières vivantes / rivières naturelles avec des outils de mesure et d'évaluation (niveau 1,2,3) adaptés.
- **Consolider des partenariats** publics/privés développés au plan national.
- **Engager des actions sur les bassins pilotes.** (Chéran, Ellé, Valserine, Haut Allier, Douron, Vis...). Il s'agit d'un travail avec les acteurs et gestionnaires locaux pour accompagner l'engagement dans la démarche d'accès au label.
- **Adopter et mettre en œuvre des programmes pluriannuels** sur 3 à 5 ans avec des partenaires locaux sur les objectifs de labellisation de bassins ou de rivières prioritaires sur les bassins.
- **Communiquer** pour permettre l'appropriation.

Ces programmes pourront s'inscrire dans le cadre des échanges transfrontaliers, (programme Interreg France (Manche)/Angleterre et Interreg IV France Suisse), la collaboration avec nos partenaires européens étant privilégiée.

D'autres bassins pilotes pourront être choisis en fonction :

- Des potentialités de labellisation dans des délais assez court, (2 à 5 ans).
- Des volontés manifestées par les gestionnaires de ces bassins.
- De leurs positions géographiques stratégiques et du caractère préservé des milieux naturels.

En 2015 :

- **Attribution des premiers Labels « Rivières Sauvages »** sur les bassins répondant aux critères de la charte. Le rendez vous est **symbolique** puisqu'il correspond à la date limite pour l'atteinte du « bon état écologique » sur certaines masses d'eau. (Objectif DCE).



5. Les objectifs à long terme : 10/15 ans

L'ambition du « Fonds pour la conservation des rivières sauvages » est multiple :

1. **Construire**, en complément de ce qui existe en France en termes de protection (loi 1919, loi de 1976, DCE / LEMA, Natura 2000, etc) un affichage de la **valeur patrimoniale, naturelle, culturelle, économique et paysagère** des « rivières sauvages » en « **très bon état écologique** » à destination du **grand public**, de tous. Il s'agit bien d'étoffer et de consolider les démarches de conservation en cours.
2. **Inciter et aider** à la restauration de rivières (portions de rivières) susceptibles d'atteindre le niveau de label le plus élevé.
3. **Alerter l'opinion** sur les menaces éventuelles et améliorer le dispositif de protection / « sanctuarisation » avec, surtout, une **appropriation collective**, en s'inspirant à terme du modèle positif et peu conflictuel du **Conservatoire du Littoral**.
4. **Agréger les acteurs**, publics et privés, sur l'idée de l'importance des **services écologiques** rendus par des écosystèmes en bon état, en s'appuyant sur la popularisation du concept de biodiversité.
5. **Générer des financements pérennes**, à partir de la création d'une future « **Fondation Rivières Sauvages** », qui permette de garantir le fonctionnement du réseau et surtout, le soutien financier aux actions de terrains pour protéger, restaurer, valoriser, communiquer.
6. **Favoriser une labellisation sur plusieurs bassins**, (nombre à définir) et une reconnaissance du label avec une traduction réglementaire/ institutionnelle, (Conservatoire des Rivières Sauvages ?)
7. **Attirer le monde de l'art** vers la question de la conservation des rivières. Arts plastiques, littérature, musique, danse, cinéma.
8. **Communiquer**, à destination de différents publics, avec des outils variés, pour faciliter l'appropriation de la démarche.
9. **Libérer les énergies** pour que les rivières sauvages entrent, de plein droit, dans notre imaginaire commun.

Certaines rivières doivent être sanctuarisées, protégées pour ce qu'elles sont : des **rivières libres, belles, riches d'une biodiversité remarquable, témoignages de nature vivante**, indispensables pour notre **équilibre psychique collectif**.

Le but, à long terme, serait de disposer, à l'échelle du territoire national, d'un **capital en rivières sauvages d'au moins 20 000 km, soit moins de 10 % du linéaire français**.



C Organisation du programme 2010/2011

1. Organisation des actions. Cinq groupes-ateliers

Les actions 2010/2011 du fonds sont organisées au sein de 5 groupes de travail prioritaires.

a. Groupe-atelier 1 : La « valeur sauvage ».

- Elaboration de la **définition des critères** « Rivières Sauvages ». Travail de définition de la valeur sauvage d'une rivière, en vue de l'attribution d'un label de qualité à des rivières ou portions de rivières. 3 niveaux de labels ? Rivières naturelle, rivière vivante, rivière sauvage ? Autres terminologie. Garder le principe des 3 niveaux ?
- **Rédaction de la charte** pour l'obtention du Label « Rivières Sauvages ».
- **Réalisation d'un questionnaire/enquête** de pré-identification des rivières sauvages, envoyé aux Services Départementaux (SD) de l'ONEMA pour établir une première **cartographie**, par département, des rivières sauvages. Eux même pourront s'appuyer sur leur expérience de terrain et sur les documents existants ou en cours de réalisation (ex : les **réservoirs biologiques** au titre de la LEMA), les SDAGEs, les stations de référence du réseau de contrôle DCE).
Une phase de pré-classement des rivières sur les différents niveaux sera réalisée, grâce à la base de données **SYRAH** (230 000 km de cours d'eau), avec le pôle **ONEMA-Cemagref** qui pilote l'étude au niveau national. Un travail de synthèse des questionnaires (établissement des cartes et de la carte finale) avec mise en forme et présentation des différents niveaux de label sera réalisé.
Les différents critères de labellisation et la réflexion sur la portée du label, se feront en lien avec le travail sur les sites pilotes, (groupe 3).
- Le travail sur les premières **rivières pilotes éligibles** : Chéran, Ellé, Valserine, Vis, et autres pour mieux développer les critères d'attribution du « 1^{er} label » sera poursuivi dans le même temps.

b. Groupe-atelier 2 : La sensibilisation, la communication, l'éducation à l'environnement.

- **Sensibilisation** des acteurs du bassin et valorisation nationale, notamment auprès des partenaires institutionnels.
- **Organisation d'un colloque fondateur**, au printemps 2011.
Ce « colloque fondateur » du label rivières sauvages, sur le modèle de celui qui avait été organisé en 2004 par le WWF et la **Frapna-Savoie** (« **Naturalité / Forêts Sauvages** »), précisera la démarche, donnera des exemples français et étrangers, annoncera des premiers critères d'éligibilité, présentera le fonds pour la conservation des rivières sauvages, son travail, ses objectifs à moyen et long terme.



Fête de la rivière,
bassin du Chéran.

- Des **supports de communication** en gestation.
 - Logo.** Premier travail engagé, avec pour objectif d'adopter un logo définitif en 2011.
 - Site web.** Réalisation d'un site et sa gestion annuelle pendant 4 ans, actualisation référencement, envoi de la newsletter etc. jusqu'en 2013.
 - Plaquette.** Un premier document « **Nous ne voulons pas vivre au bord de rivières vides** », qui annonce la création du fonds de dotation, en cours de diffusion au niveau national et qui a été envoyé aux parlementaires dans le cadre du passage de la loi **Grenelle 2**.

Une nouvelle plaquette spécifique de présentation du fonds pour la conservation des rivières sauvages est prévue.

Film teaser. Réalisation d'une bande annonce 1.30 minutes en format web. Réalisation Philippe Laforge.

Présentation simple de la notion de « rivière sauvage » à

intégrer aux actions menées dans le cadre du programme éducatif **Action Rivières Vivantes** conduit par le WWF.

c. Groupe-atelier 3 : Les actions sur les bassins versants pilotes / accompagnement de l'engagement dans la démarche de labellisation.

- **Accompagnement** de terrain des acteurs sur les bassins versant pilotes au travers des actions du réseau.
La démarche d'engagement dans le processus de labellisation doit être souhaitée localement. Le label doit « **faire envie** ». Comment travailler avec nos futurs partenaires/« clients » ? Quels moyens ? Quelles actions ? Quel calendrier ?

L'attribution du **niveau 3** (le plus bas) du label va s'appliquer à des cas très différents. Il est donc nécessaire de référencer / classer, différentes catégories à définir dans le niveau 3 (lesquelles ?), de préciser les critères d'attribution (intermédiaires).

Il faut aussi être en mesure d'expliquer la **marge de progression** possible pour atteindre le **niveau 2** : comment, dans quelles conditions, avec quelles contraintes, quel projet réaliste, quel accompagnement possible ? Idem pour le cheminement vers le **niveau 1**.

La progression nécessitera la mise en œuvre et le développement d'outils de gestion innovants, et l'implication d'autres partenaires.

d. Groupe-atelier 4 : La structuration du fonds pour la conservation des Rivières Sauvages.

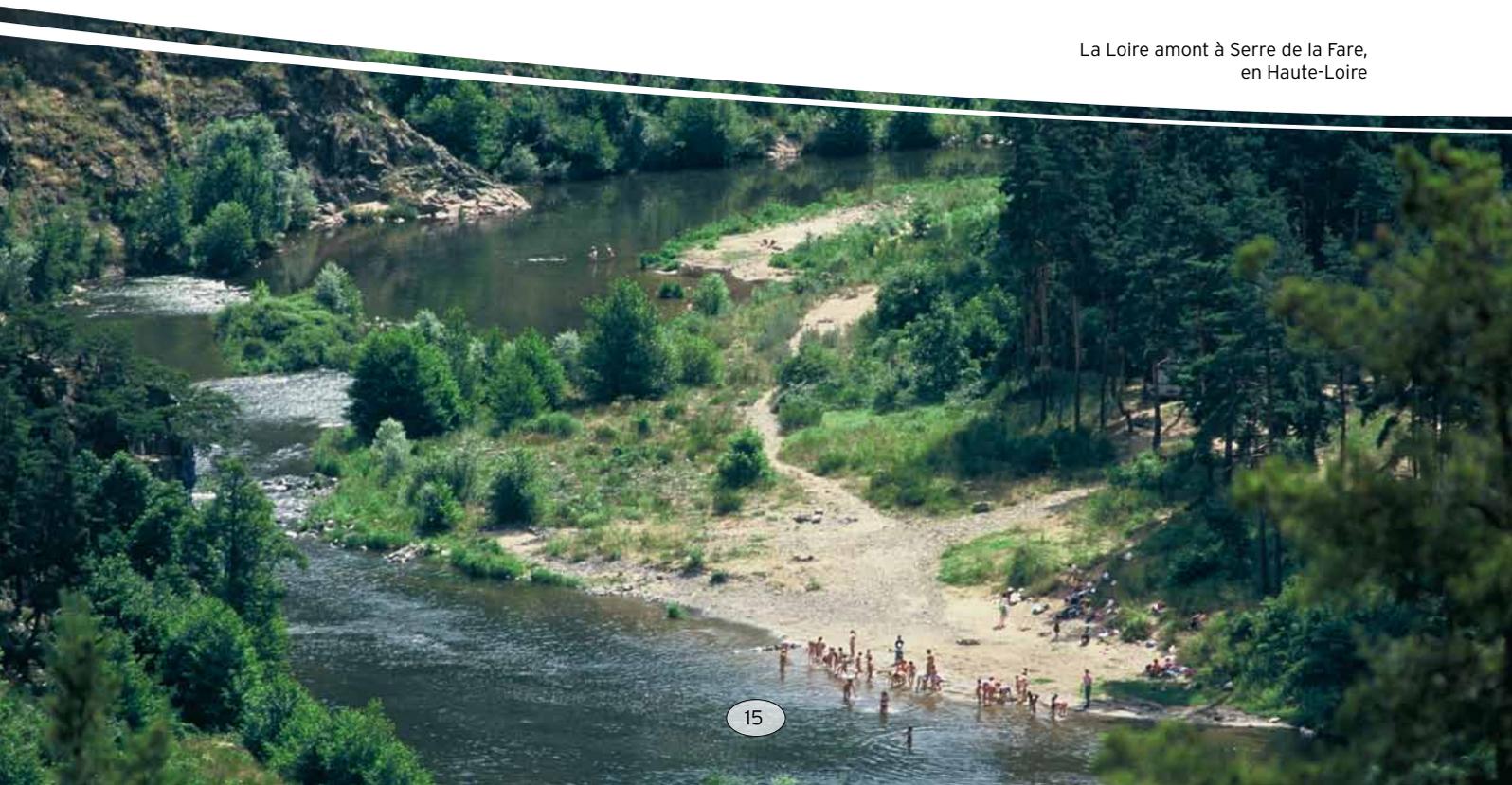
- **Animation** du fonds, dans sa phase d'émergence.
- **Création** à terme d'une **fondation « Rivières Sauvages »**. Dans la phase transitoire de construction, animation du « **fonds de dotation** », permettant de fonctionner sur le même principe que la fondation mais avec une mise financière de départ moins importante.
Dans l'intervalle, la **fondation abritante** WWF, assure le portage administratif et financier des actions.
- **Développement des partenariats privés** et relations avec les fondations existantes, (FNH, **Fondation d'entreprises, entreprises...** etc).
- **Développement** de partenariats publics (ONEMA, Agences de l'eau, Régions, MEEDDTL, collectivités diverses).
- **Développement** des programmes avec des fonds publics (Union Européenne en particulier), type Interreg, Life +.
- **Réflexion** autour d'un **modèle économique durable**.

Un nouveau groupe atelier a été créé en 2011 en lien avec le travail de recherche engagé avec l'Ecole Centrale de Paris.

e. Groupe atelier 5 : Outils de protection et financements associés.

- **Réflexion** autour des outils de gestion et de protection des cours d'eau existants.
- **Quelles améliorations** des outils réglementaires et contractuels mis à la disposition des gestionnaires ? Quels nouveaux modes de financements pour une protection efficace et pérenne des rivières patrimoniales ?
- **Questions** sur les bassins versants pilotes, de l'évaluation monétaire de ces espaces naturels mieux protégés, des bénéfices liés à l'atteinte du très bon état écologique.
- **Programme** d'investigation, de recherche est mené avec l'École Centrale de Paris durant plusieurs années sur les bénéfices que procurent ces espaces naturels protégés.

La Loire amont à Serre de la Fare,
en Haute-Loire



2. 15 octobre 2010 : la création du fonds de dotation.

Le 15 octobre 2010, les membres fondateurs, réunis en comité de pilotage au Cemagref de Lyon ont entériné la création du « **Fonds pour la conservation des rivières sauvages** », un fonds de dotation pouvant à terme déboucher sur une « Fondation Rivières Sauvages ». Le fonds, doté d'un **capital initial de 30 000 euros** apporté par un généreux mécène, est porté par des acteurs issus de structures très variées : ONG, PNR, établissement publics de l'Etat, associations de pêche et de protection du milieu aquatique, personnalités du monde scientifique.

Il est présidé par Roberto Epple, par ailleurs président de l'association SOS Loire Vivante / European Rivers Network, engagée de longue date sur la question de la protection des fleuves. La secrétaire est Mélanie Taquet, technicienne rivière qui a travaillé pendant une dizaine d'années dans le PNR Normandie Maine. Le trésorier est Martin Arnould, en charge du programme rivières vivantes au sein du WWF France.

Le principe des fonds de dotation, régis par la **loi n° 2008-776 du 4 août 2008** de modernisation de l'économie et le **décret n°2009-158 du 11 février 2009** est neuf en France. S'inspirant de la culture anglo-saxonne, il permet de renouveler la **gouvernance** des projets, en fonctionnant plus par **consensus** que sur le strict modèle de l'association loi 1901. Pour atteindre leur objet, les fonds de dotation permettent d'améliorer

les **capacités de collecte de fonds privés**. Le « **Fonds pour la conservation des rivières sauvages** » s'appuie pour l'instant sur la **fondation abritante du WWF**. Il est ouvert à **d'autres acteurs**, dans une démarche **d'appropriation progressive**, et adaptée au contexte français de cet **instrument de conservation de la nature nouveau dans le paysage**.

Statuts consultables sur le site :
www.rivieres-sauvages.fr



Pêcheur sur la Vis

3. Les actions sur les bassins versants pilotes.

Sur chaque bassin versant pilote, un collectif local ou groupe de travail permet de recenser, d'identifier les besoins en terme d'actions de protection, d'animation, ...

Un programme d'actions peut ensuite être élaboré par le groupe de travail en concertation avec le comité de pilotage et validé par les gestionnaires qui souhaitent s'engager dans la démarche de labellisation de leur rivière.



Le Bassin versant du Chéran (Haute Savoie, Savoie).

Une animation de la réflexion avec le comité technique local sur les actions à mener dans le cadre du suivi du bassin après le contrat de rivière est essentielle. L'engagement dans la démarche d'accès au label rivières sauvages nécessite le respect des critères qui reste à définir et préciser sur le bassin.

Le programme 2011 est défini comme suit :

- animation de réunions avec le comité technique local,
- action de communication sur les thèmes identifiés comme prioritaire,
- réalisation d'un support de communication pour expliquer la démarche souhaitée par les acteurs de la gestion du bassin.

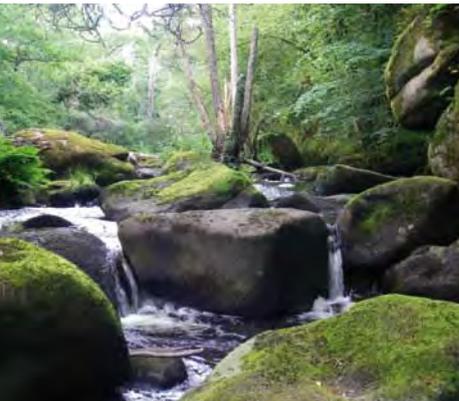


Le bassin versant de la Valserine, (Jura, Ain), Région Rhône Alpes et Région Franche Comté.

Le Parc Naturel Régional du Haut Jura et le groupement « Valsemine » (AAPPMA(S)) s'intéressent à la démarche. Les communes sont associées via leur cotisation au PNR, (taxe rivière). Sur ce bassin de 80 km de cours d'eau environ, une première réunion et une visite sur le terrain ont été effectuées.

La définition des actions est en cours avec le comité local.

Un rapprochement des deux bassins (Valserine et Chéran) dans le cadre d'un programme européen Interreg est prévu.



Le Bassin versant de l'Ellé - Isole (Morbihan, Finistère).

L'Ellé, rivière bretonne qui coule dans le Finistère et le Morbihan, bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, avec une population de saumons sauvage.

Des projets d'aménagement (décharge de déchets industriels,...) menacent le caractère préservé de ce bassin.

Les associations locales ont déjà organisé un collectif « Ellé vivante » pour alerter les responsables locaux et animer des actions collectives de sensibilisation de l'opinion publique sur les risques liés à la perte de la biodiversité sur le bassin.

Une réflexion est engagée avec les associations et les gestionnaires (collectivités) sur les besoins d'animation renforcée sur des thèmes prioritaires, (continuité écologique, ressource en eau, ...etc.).

Un recensement des besoins est actuellement mené auprès des différents acteurs du bassin.



Le bassin versant du Douron, (Finistère, côte d'Armor), Région Bretagne.

Petit cours d'eau côtier préservé avec peu de problème, présence d'un syndicat de bassin et 2 techniciens rivières. L'AAPPMA de Morlaix, dynamique peut-être intéressée par la démarche.

Site remarquable par l'excellent état de conservation, de la source à l'exutoire côtier, de l'habitat «Rivières à renoncules» et des habitats riverains (côteaux boisés, landes sèches). Le Douron abrite en particulier six espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire (seule colonie de reproduction du petit rhinolophe en Bretagne), un peuplement salmonicole satisfaisant (Saumon atlantique: annexe II; truites fario).



Le bassin de la Vis

Rivière méditerranéenne, affluent de l'Hérault (Départements du Gard et de l'Hérault). La Vis, au régime torrentiel coule dans un canyon profond et sauvage, cet environnement naturel abrite une faune et une flore spécifique, très riche (souche autochtone de truite méditerranéenne).

Le Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles et l'association des élus de la vallée intitulée « La Vis, vallée nature » souhaite assurer et renforcer la conservation à long terme de cette rivière et permettre un développement mesuré des activités dans la vallée. Un travail de réflexion et des rencontres avec les gestionnaires sont prévus.



Le bassin du Haut Allier. (Lozère, Haute-Loire)

Des sources en Lozère jusqu'à l'entrée dans ses plaines alluviales du nord de la Haute-Loire, les gorges du Haut Allier sont exceptionnelles. Particulièrement épargnées, elles abritent les frayères à saumons les plus éloignées de l'Océan en Europe. Le travail des pêcheurs, du Conservatoire National du Saumon Sauvage (2001), des ONG, des collectivités, du Plan Loire Grandeur Nature permet progressivement de protéger et restaurer cette population d'importance européenne. Le barrage de Poutès, obstacle majeur situé au cœur des gorges, va être effacé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

D Annexe : zones de nature vierge en Europe

Résolution du Parlement européen du 3 février 2009 sur les zones de nature vierge en Europe (2008/2210(INI))

Le Parlement européen,

- vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive «Oiseaux»)¹,
- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive «Habitats»)²,
- vu le réseau écologique de zones spéciales de conservation de l'Union européenne créé par les deux directives susmentionnées, appelé «Réseau Natura 2000»,
- vu les résultats de la neuvième réunion de la conférence des parties (CdP 9) à la convention sur la diversité biologique,
- vu le rapport n° 3/2008 de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) intitulé «European Forests - ecosystem conditions and sustainable use» (Les forêts européennes - conditions de l'écosystème et utilisation durable),
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A60478/2008),

A considérant que la protection efficace et, si nécessaire, le rétablissement des dernières zones de nature vierge européennes sont essentiels pour mettre un terme à la perte de la biodiversité à l'horizon 2010,

B considérant que l'objectif fixé, à savoir mettre un terme à la perte de biodiversité à l'horizon 2010, ne sera pas atteint, et que les effets négatifs, sociaux et économiques, de la perte de biodiversité et du recul des services écosystémiques se font déjà sentir,

C considérant que l'Union européenne devrait faire fond sur les réalisations actuelles, comme Natura 2000, et concevoir un nouveau cadre politique pour la biodiversité après 2010, cadre significativement renforcé et ambitieux,

D considérant que les directives Oiseaux et Habitats offrent un cadre solide et exploitable pour la protection de la nature, y compris les zones de nature vierge, contre des évolutions préjudiciables,

E considérant que les objectifs que poursuivent la politique de biodiversité de l'Union européenne et les directives Oiseaux et Habitats ne sont pas encore, tant s'en faut, correctement intégrés dans les politiques sectorielles, comme l'agriculture, le développement régional, l'énergie ou les transports,

F considérant que de nombreuses zones de nature vierge constituent d'importants stocks de carbone, dont la sauvegarde est essentielle pour la protection tant de la biodiversité que du climat,

G considérant que les effets des espèces allogènes envahissantes sur la biodiversité représentent une menace particulièrement grave pour les zones de nature vierge, où une détection rapide des espèces envahissantes peut ne pas être possible et où des dommages écologiques et économiques notables risquent de se produire avant de pouvoir prendre des mesures,

Définition et cartographie

- 1 invite la Commission à définir les zones de nature vierge, étant entendu que cette définition devrait tenir compte des différents aspects que sont les services écosystémiques, la valeur de conservation, le changement climatique et l'utilisation durable;
- 2 invite la Commission à charger l'AEE et d'autres organes européens compétents de dresser la carte des dernières zones de nature vierge en Europe, aux fins de déterminer la répartition, le niveau de biodiversité et l'étendue actuels des zones encore vierges, ainsi que des zones où les activités humaines sont minimales (réparties selon de grands types d'habitats: forêts, zones d'eau douce et d'eau de mer);
- 3 invite la Commission à réaliser une étude sur la valeur et les avantages de la protection des zones de nature vierge, étude portant en particulier sur les questions des services écosystémiques, du niveau de biodiversité dans lesdites zones, de l'adaptation au changement climatique et du tourisme naturel durable;

Développement des zones de nature vierge

- 4 invite la Commission à concevoir une stratégie communautaire relative aux zones de nature vierge, qui soit cohérente avec les directives Oiseaux et Habitats, qui se fonde sur une démarche écosystémique, qui identifie les espèces et biotopes menacés et qui fixe des priorités;
- 5 invite la Commission et les États membres à développer les zones de nature vierge; souligne qu'il est nécessaire de prévoir un financement spécial pour réduire la fragmentation, gérer soigneusement les zones revenant à l'état naturel, concevoir des mécanismes de compensation et des programmes, sensibiliser l'opinion, permettre la compréhension de la situation et introduire des concepts en rapport avec l'espace sauvage, comme le rôle des processus naturels non perturbés et des éléments structurels en résultant, dans le contrôle et l'évaluation de l'état de conservation favorable; considère que ces mesures devraient associer la population locale et les acteurs concernés;

Promotion

- 6 invite la Commission et les États membres à coopérer avec les organisations non gouvernementales locales, les acteurs concernés et la population locale pour promouvoir la valeur des zones de nature vierge;
- 7 invite les États membres à lancer et à soutenir des campagnes d'information visant à sensibiliser le grand public à la question des zones de nature vierge et à l'importance de celles-ci et à promouvoir l'idée que la protection de la biodiversité peut être compatible avec la croissance économique et l'emploi;
- 8 invite les États membres à échanger leurs expériences de bonnes pra-

tiques et les connaissances acquises dans le domaine des zones de nature vierge en associant des experts européens de premier plan à l'étude du concept d'espace naturel dans l'Union européenne et à inscrire le thème de l'espace naturel dans la politique européenne;

- 9 invite la Commission et les États membres, compte tenu des préjudices clairement attestés que le tourisme a fait subir, et continue à faire subir, à une grande partie des éléments les plus précieux du patrimoine naturel européen, à veiller à ce que le tourisme, même s'il vise avant tout à mettre des visiteurs en contact avec les habitats et la vie sauvage de telles zones, soit géré avec le plus grand soin, en tirant parti de l'expérience acquise en Europe et ailleurs quant aux moyens d'en réduire au minimum les conséquences, en faisant référence, le cas échéant, à l'article 6 de la directive Habitats; estime qu'il convient d'envisager des modèles dans lesquels les zones de nature vierge sont pour l'essentiel interdites d'accès (si ce n'est pour des recherches scientifiques autorisées), une partie limitée étant toutefois ouverte à un tourisme durable de haut niveau, axé sur la découverte de l'espace sauvage, qui serait une source d'avantages économiques pour les communautés locales;

Amélioration de la protection

- 10 invite la Commission et les États membres à attacher une attention spéciale à la protection efficace des zones de nature vierge;
- 11 invite la Commission à déterminer les menaces immédiates auxquelles sont confrontées les zones de nature vierge;
- 12 invite la Commission à formuler des recommandations adéquates qui serviraient de lignes directrices pour les États membres quant aux meilleures façons de protéger les habitats naturels;
- 13 invite la Commission et les États membres à protéger les zones de nature vierge en mettant en œuvre - dans un plus grand souci d'efficacité et de cohérence et sur la base d'un meilleur financement - les directives Oiseaux et Habitats, la directive-cadre sur l'eau³ et la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»⁴, pour éviter que ces zones ne soient détruites par un développement non durable intempestif;
- 14 accueille favorablement la révision visant à adapter, si nécessaire, les directives Oiseaux et Habitats, afin de mieux protéger les espèces et les biotopes menacés;
- 15 invite la Commission à se rallier à l'initiative de Wild Europe, partenariat entre plusieurs organisations de protection de la nature (IUCN, IUCN-WCPA, WWF, Birdlife International et parcs PAN, entre autres), ayant particulièrement à cœur la défense des zones vierges ou quasi vierges;

Zones de nature sauvage et Natura 2000

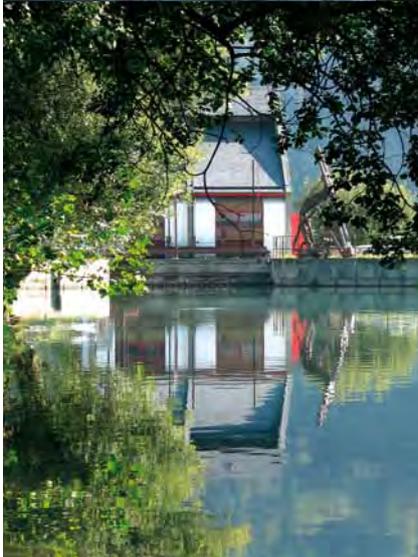
- 16 invite la Commission à concevoir, en coopération avec les acteurs concernés, des lignes directrices concernant la protection, la gestion, l'utilisation durable, le contrôle et le financement des zones de nature sauvage dans le contexte du réseau Natura 2000, en particulier en relation avec les défis imminents comme le changement climatique, l'exploitation forestière illégale et l'augmentation de la demande de matières premières;
- 17 exprime de vives préoccupations quant au devenir de la politique communautaire dans le domaine de la biodiversité eu égard aux ressources financières insuffisantes consacrées à la gestion du réseau Natura 2000; invite, dans ce contexte, la Commission à concevoir, ainsi qu'il est prévu dans la directive Habitats, un cofinancement communautaire pour la gestion des sites dans les États membres;
- 18 invite la Commission à reconnaître un statut particulier et une protection renforcée aux zones de nature vierge du réseau Natura 2000;
- 19 considère qu'il convient de renforcer la politique du développement rural et l'intégration de la protection environnementale dans le secteur agricole de l'Union européenne; estime toutefois que le Fonds européen agricole pour le développement rural est insuffisant pour financer la protection de la biodiversité et des zones de nature vierge, en termes tant de ressources que de programme et de compétences techniques;
- 20 invite la Commission à faire en sorte d'enrichir le réseau Natura 2000 pour en faire un réseau écologique cohérent et efficace dans lequel les zones de nature vierge occupent une place centrale; souligne que des stratégies cohérentes, en particulier dans la politique agricole commune, les transports, l'énergie et le budget, sont nécessaires pour ne pas compromettre les objectifs de conservation de Natura 2000;

Especies allogènes envahissantes

- 21 invite la Commission et les États membres à coopérer pour développer un cadre législatif solide concernant les espèces allogènes envahissantes, cadre prenant en compte tant les effets écologiques et économiques produits par de telles espèces que la vulnérabilité particulière des zones de nature vierge exposées à cette menace;

Zones de nature vierge et changement climatique

- 22 invite la Commission à contrôler et à évaluer les répercussions du changement climatique sur les zones de nature vierge;
- 23 invite la Commission et les États membres à faire de la conservation des zones de nature vierge une priorité de leur stratégie de lutte contre le changement climatique;
- 24 invite la Commission, s'agissant du changement climatique, à étudier dans quels cas et comment l'intervention humaine peut préserver les zones de nature vierge, et à formuler des recommandations en la matière;
- 25 exprime son soutien résolu au renforcement des politiques et mesures concernant les zones de nature vierge; charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.





Le Chéran



Réalisé avec le soutien
d'« Humus », fonds
pour la biodiversité.

WWF France

1, carrefour de Longchamp
75016 PARIS
Tél. 01 55 25 84 84
www.wwf.fr

WWF Programme Rivières Vivantes

4, rue Bodin 69004 LYON
Tél. 04 78 27 39 95 - Tél. 04 77 21 58 24
marnould@wwf.fr

Conception et rédaction :

Martin Arnould, Denis Caudron, Georges Emblanc.

Crédits photos :

WWF, Olivier Le Brun, Denis Caudron, Michel Barrel, Pascal Grillet,
Gilbert Cochet, Rita Scaglia, J.J. Arcis, LPO Auvergne, Slow Food
Loire, Thibaut Vitse, Syndicat Mixte du Trégod, FFPML, Pierre Affre,
AAPPMA de l'Albanais, France Hydro-Electricité, CNSS, Village de
Poule les Echarmeaux, l'Hydroscope, <http://docarmor.free.fr/>,
Bernd Reuschenberg, Daniel Case.

Fonds pour la conservation des Rivières Sauvages

Président :

Roberto Epple
Tél. 04 71 25 57 88 - roberto.epple@ern.org

Trésorier :

Martin Arnould,
Tél. 04 77 21 58 24 - marnould@wwf.fr

Secrétaire :

Jérôme Jamet - jeromejamet@orange.fr
Co. Mélanie Taquet,
185 rue de la Fontanette,
Sénissiat, 01250 Révonnas
Tél. 06 16 68 60 79 - melanie.taquet@yahoo.fr

www.rivieres-sauvages.fr

